



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Programmation DSIL 2022  
Commune de ANDOILLÉ-NEUVILLE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;
- Vu la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 9 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le Contrat de Relance et Transition Écologique entre l'État et la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné signé le 20 Juillet 2021 ;
- Vu les conclusions du comité de l'administration régionale (CAR) du 17 mai 2022 ;
- Vu la demande présentée par le bénéficiaire du présent arrêté ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une subvention d'un montant prévisionnel de 8 400,00 € est attribuée à la commune de ANDOILLÉ-NEUVILLE, sur les crédits du programme 119, action 01 du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les caractéristiques de cette subvention sont les suivantes :

- Description de l'opération : Création d'un monitoring permettant l'optimisation des consommations d'énergie des bâtiments
- Montant (HT) prévisionnel de la dépense subventionnable : 16 783,80 €
- Taux de la subvention : 50,05 %
- Montant maximum prévisionnel de la subvention : 8 400,00 €
- Calendrier prévisionnel de réalisation : du 09/05/22 au 09/06/22
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer la préfecture d'Ille-et-Vilaine le service instructeur de son arrondissement de la date de commencement d'exécution du projet.

Si cette dernière intervient à l'issue d'un délai de 2 ans maximum à compter de la notification du présent arrêté, la subvention sera annulée. La validité de l'arrêté attributif pourra cependant être prorogée d'un an au maximum sur demande motivée du bénéficiaire ;

**Article 3 :** A l'expiration d'un délai de 4 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. **A la demande du bénéficiaire**, ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé, pour une période ne pouvant excéder 2 ans sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération ne soit pas imputable à la collectivité ;

**Article 4 :** Cette subvention, est inscrite au budget opérationnel de programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,

Centre financier 0119-C001-DR35

Code activité : 0119010101A7

Ligne de gestion en flux 1 ;

Centre de coût : PRFSPCL035

Domaine fonctionnel : 119-01-07

**Article 5 :** Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de celle-ci à la décision d'attribution. Ainsi :

- Sous réserve de disponibilité des crédits et à la demande du bénéficiaire, une avance de 30 % du montant prévisionnel de l'aide peut être versée au vu du document informant la préfecture d'Ille-et-Vilaine ([pref-dctc-paiement-subventions@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-dctc-paiement-subventions@ille-et-vilaine.gouv.fr)) du commencement d'exécution de l'opération.
- Des versements intermédiaires peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le total de ces versements (avance comprise) ne pourra pas excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- Un compte rendu afférent à la réalisation de l'opération subventionnée sera joint à la demande de versement du solde de la subvention ;

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux au montant réel de l'opération réputée terminée. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder le montant maximum prévisionnel indiqué à l'article 1 ;

**Article 6 :** Pour chaque demande de versement de la subvention, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées et classées par poste de dépenses (modèle joint), certifié exact par le comptable public et accompagné des factures acquittées, doit être transmis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ([pref-dctc-paiement-subventions@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-dctc-paiement-subventions@ille-et-vilaine.gouv.fr)) ;

**Article 7 :** Pendant la durée de l'opération et à son issue, le bénéficiaire de la subvention s'engage à afficher, de manière visible et pérenne son plan de financement, ainsi qu'à assurer la publicité de la participation de l'Etat de manière visible et explicite à travers les supports de communication qui feront état des opérations concernées ;

**Article 8 :** En cas de non respect du présent arrêté et en particulier la non exécution totale ou partielle de l'opération, l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet du présent arrêté, ou le refus de se soumettre aux contrôles, il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes déjà versées sera exigé ;

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa notification au bénéficiaire ;

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

06 JUL. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Emmanuel BERTHIER

Collectivité : ANDOUILLE NEUVILLE

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

**RENOVATION THERMIQUE TRANSITION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX**

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A pratiser le cas échéant	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A pratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Rénovation Thermique	Wi6labs	16 783.80 €		
Transition Energétique :				
Équipement capteurs				
Bâtiments Communaux				
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>			<b>16 783.80 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>16 783.80 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0.00%
DETR				0.00%
DSIL		sollicité	8 427.14 €	50.21%
FNADT				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser	SDE35	acquis	4 999.90 €	29.79%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>13 427.04 €</b>	<b>80.00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		3 356.76 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>3 356.76 €</b>	<b>20.00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>16 783.80 €</b>	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : Andouillé Neuville

Le : 09 Mai 2022

Signature (nom et qualité) et cachet

Mme le Maire, Aurore GELY-PERNO

